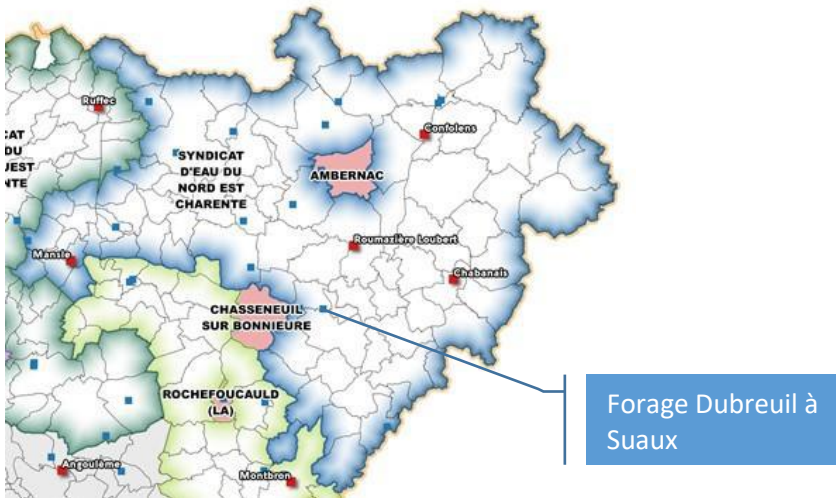


Lettre d'information sur la protection du FORAGE DUBREUIL utilisé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Nord Est Charente



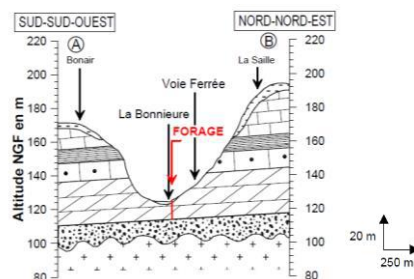
Le SIAEP du Nord Est Charente exploite près de 18 captages pour l'alimentation en eau potable du territoire, dont le forage Dubreuil sur la commune de Suaux.

Le forage Dubreuil, propriété du syndicat depuis 2011, avait été mis en service en urgence durant un épisode de sécheresse important en 2011 à cause du tarissement prématuré de la source de Suaux.

Préservation de l'environnement proche du forage Dubreuil :

L'utilisation des eaux du forage pour l'alimentation en eau potable de la population nécessite une autorisation du Préfet qui détaille notamment les actions qui doivent être mises en place pour préserver la qualité des eaux (arrêté préfectoral du 18 octobre 2016).

L'aire d'alimentation du forage et les secteurs plus sensibles ont été délimités par une étude hydrogéologique.



Le forage de Dubreuil, situé dans la vallée de la Bonnieure, capte les eaux d'une nappe souterraine (Infra Toarcien) qui est drainée par la Bonnieure. C'est une nappe vulnérable (pas de protection naturelle)
(coupe géologique, Hydro Invest)

On distingue trois zones de protection pour un usage d'eau potable :

- ✓ **Le périmètre de protection immédiate (PPI) :** zone clôturée et fermée autour du forage - propriété du SIAEP – protection de l'ouvrage.
- ✓ **Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :** zone de vigilance où une pollution est susceptible d'arriver plus rapidement jusqu'au captage – des activités sont interdites et réglementées – les habitants sont informés du contexte.
- ✓ **Le périmètre de protection éloignée (PPE) :** zone d'alimentation du forage (estimation de l'origine de l'eau) – pas de réglementation mais une attention particulièrement à avoir !

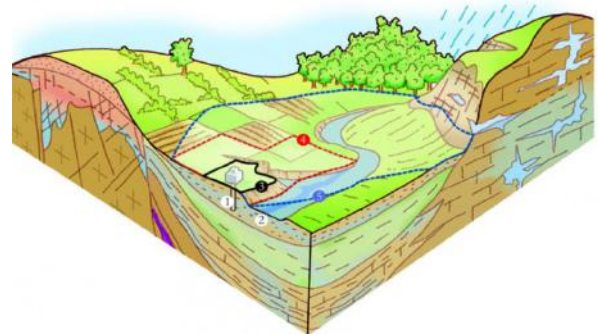
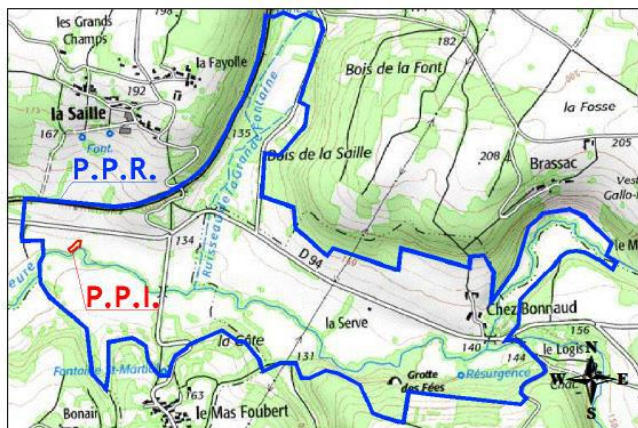


Schéma de présentation des périmètres de protection (BRGM)

(1 : Captage d'eau potable, 2 : Nappe d'eau souterraine captée, 3 : PPI, 4 : PPR, 5 : PPE)

Le PPR du forage de Dubreuil – surface petite mais très vulnérable !



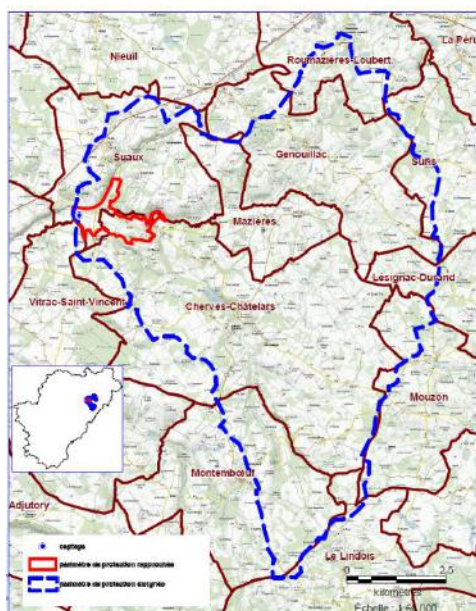
Le maintien du paysage et des activités actuelles (prairie, élevage...) est très favorable à la préservation de la qualité de la ressource.

Il s'agit uniquement de diminuer le risque de pollution accidentelle/ponctuelle à proximité du forage :

Liste non exhaustive : le détail de l'arrêté préfectoral est disponible auprès des mairies du PPR (Suaux – Cherves Chatelars – etc)

- **Risque lié à la modification et au fonctionnement du paysage actuel, interdiction de :**
 - supprimer l'état boisé des parcelles (exploitation du bois et débroussaillage autorisés) - les haies et talus,
 - retourner pendant 5 ans les prairies permanentes et de longues durées (au-delà, autorisé du 1^{er} mars au 30 septembre et suivi d'ensemencement immédiat),
 - drainer des parcelles – créer un plan d'eau (excepté si enjeux zones humides) – piéger par appâts chimiques à proximité des cours d'eau – installer un affouagement à moins de 50 m d'un cours d'eau,
 - créer un puits/forage (autre que pour l'eau potable ou l'abreuvement),
 - l'abreuvement direct dans cours d'eau : création d'aménagements de substitution, déjà prévus avec le syndicat hydraulique, qui plantera également une ripisylve dans le lit des cours d'eau pour maintenir leur équilibre,
 - pratiquer un élevage en plein air au-delà de 1,4 UGB/ha (moyenne / an) et jamais supérieure à 1,8 UGB à l'instant « t ».
- **Risque lié aux transports, vitesse et stockage de produits dangereux :**
 - Déviation du transport de matières dangereuses du village de Masfoubert par RD97 (RD 60 interdite), ralentissement aux niveaux de ponts (La Bonnière, La Croutelle),
 - Interdiction de stocker des produits potentiellement polluants sur des sites de travaux.
- **Risque lié aux cuves à fioul existantes :** mise aux normes à faire (obligatoire depuis 2010, se renseigner auprès de la mairie, qui réceptionnera la mise aux normes),
- **Risque lié à la manipulation, le stockage et l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires :**
 - Interdiction d'épandage des fertilisants (fumier volailles de chair, fientes poules pondeuses, lisier porc et de bovin, purin, boues station épuration, compost ordures ménagères, matières vidange, effluents liquide origine industriel...), mais respect de la réglementation pour les autres (distance minimal de 35m des cours d'eau),
 - Interdiction des silos taupinières pour herbe et maïs – dépôts de fumier supérieur au besoin de la parcelle ou ilot,
 - Interdiction du stockage en dehors des sièges d'exploitation et non aménagés (autorisé pour engrais minéraux, pendant la durée de l'épandage (2 à 3 jours)),
 - Remplissage des cuves sur site aménagé uniquement sur siège exploitation,
 - Aspersions des produits phytosanitaires à moins de 15 m des cours d'eau.

Le PPE du forage de Dubreuil – de Suaux à Le Lindois – 66 km².



La réglementation générale existante s'applique à tous, notamment par la :

- **Mise en conformité des assainissements autonomes :** service SPANC concerné – CDC Charente Limousine,
- **Mise en conformité des cuves à fioul existantes :** mairie,
- **Déclaration des puits et forages** en mairie,
- **Manipulation, utilisation et stockage des produits phytosanitaires :**
 - Au 1er janvier 2017 – Interdiction de la vente en libre-service des produits phytosanitaires aux utilisateurs non professionnels – Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, forêts ou promenades accessibles au public, relevant du domaine public ou privé.
 - Aides possibles à l'investissement pour les agriculteurs par la Région, conditionnées à un appel à projet : se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture.
- **L'interdiction d'installer** tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par le ruissellement ou par l'infiltration, **notamment les dépôts d'ordures ménagères, détritiques...**